

*Date de dépôt: 29 novembre 2006*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la pétition pour une rémunération des  
étudiants de l'Ecole de laborantins médicaux de Genève lors des  
stages de 3<sup>e</sup> année**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 août 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

*Nous sommes étudiants à l'Ecole de laborantin(e)s médicaux de Genève et effectuons dans le cadre de notre formation continue sur trois ans, dont les deux premières années sont théoriques, deux stages à plein temps de six mois non rémunérés ne permettant aucune autre activité lucrative.*

*Cependant, rapidement et grâce aux responsables de stage, nous acquérons de l'autonomie, devenons fonctionnels au même titre qu'un laborantin diplômé et qualifié, mettons en pratique nos connaissances et fournissons un travail pour lequel une rémunération serait justifiée. Celle-ci permettrait de couvrir les frais de transport et de nourriture inhérents à notre formation.*

*Bien que notre statut ne soit pas celui des apprentis dans la même branche que la nôtre, nous estimons que nous pourrions être rémunérés au même titre que les étudiants de l'Ecole de Laborantin(e)s médicaux de Lausanne, lesquels perçoivent une allocation mensuelle.*

*N.B.: 120 signatures  
Les étudiants de l'Ecole de  
laborantins médicaux de  
Genève  
M<sup>lles</sup> Costa, Coudurier-Bœuf et Vaucher  
6, chemin de Thury  
1206 Genève*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

### **1. Rappel du contexte**

Munie de 120 signatures, cette pétition a été déposée en 2000 par les étudiants de l'Ecole de laborantins médicaux de Genève.

Ces derniers protestaient contre le régime auquel ils étaient soumis, injustement selon eux. A l'époque, en effet, les laborantins médicaux de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années n'étaient pas rétribués lorsqu'ils effectuaient des stages. Or, étant donné leur formation et leur niveau d'autonomie, ils estimaient fournir un travail pour lequel une rémunération était tout à fait justifiée.

A signaler que, à l'époque, une convention intercantonale sur ce point était déjà en vigueur. Genève l'avait signée, mais était le seul canton à ne pas l'appliquer.

### **2. La fin d'une pratique discriminatoire**

Lors de sa séance du 25 juillet 2001, le Conseil d'Etat a pris les mesures qui s'imposaient pour mettre fin à cette pratique discriminatoire.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2001, les élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années du Bon Secours et du Centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS, anciennement CEPSPE) reçoivent donc 400 F par mois, à titre d'indemnisation pour la part d'apport professionnel intégrée à la pratique des stages.

Les dispositions pratiques adoptées pour cette mesure sont les suivantes:

- les établissements publics concernés subventionnés par l'Etat versent, depuis l'année 2002, une contribution de 40 F par jour de stage effectué par des étudiants de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années du Bon Secours et du CEFOPS ;
- les écoles sont chargées du versement des indemnités aux étudiants et de prélever les contributions auprès des institutions concernées.

A noter enfin que, pour 2001, le financement retenu avait été le suivant :

- pour les élèves du Bon Secours : prélèvement de 140'400 F sur la réserve de la fondation du Bon Secours ;
- pour les élèves du CEFOPS : crédit supplémentaire de 117 600 F imputé au DIP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger